

SÉANCE DU 2 JUILLET 2018

**N° 94/18**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 25 juin 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 12 juillet 2018,

**Objet de la délibération :**

**AROMACOMTOIS :**

**Aménagement point de vente  
et mission de maîtrise d'œuvre**

**Nombre de membres**

- En exercice : 99
- Présents titulaires : 66
- Absents :
  - Dont suppléés : 0
  - Dont représentés : 10
  - Excusés : 6
  - Non excusés : 17
- Votants : 76

**Résultat du vote**

- Pour : 76
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mil dix-huit,

Le deux juillet,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni sous le Chapiteau 39.01 à Amancey sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juillet

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Barbet Henri à Mme Breuillot Laurence, Mme Leblanc-Vichard à M. Demesmay Maurice, M. Gaillard Marcel à M. Bérion Dominique, M. Ducret Sylvain à M. Pernin Daniel, Mme Calvi Virginie à M. Chabod Gérard, Mme

**Procuration** Galmiche Christelle à Mme Magneron Monique, Mme Kowal Bondy Nathalie à Mme Faivre Sarah, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, Mme Beaune Catherine à Mme Muller Valérie, M. Vergey André à M. Faivre-Pierret Christophe

**Excusé(e)** Mmes Berger Danièle, Fietier Danièle & Faillenet Bernadette, Ms. Moniotte Jacques, Maugain Romuald & Quété Gérard

Mmes Faillenet Maryse, Breuillot Christine, Ragot Maryvonne & Boucon-Galimard Sabine, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal & Nicolet Jean-Paul, Dugourd Pascal, Edme Philippe, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Chaussarot Michel, Petetin Yves, Chatelain Claude, Simon Gilles, Bruchon Pierre & Bourquin Michel.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Philippe Marechal, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La CCLL loue le rez-de-chaussée de l'ancienne poste d'Amancey (bâtiment intercommunal) à l'entreprise Arômacomtois.

L'entrepreneur a tout d'abord investi dans son appareil de production pour démarrer la fabrication et la commercialisation de produits à base d'huiles essentielles.

Le deuxième temps du développement de l'entreprise comprend l'aménagement des locaux de l'ancienne poste pour les transformer en point de vente.

Étant donné les règles d'octroi d'aides aux entreprises, Arômacomtois n'est pas éligible au programme LEADER qui peut intervenir dans le cadre de la fiche action n°9 pour la réhabilitation de locaux vides. Il ne peut en effet bénéficier que d'une avance remboursable de la Région, aide incompatible pour appeler le fonds européen.

Après échange et proposition de la commission « développement économique », il est proposé le montage de projet suivant :

- La CCLL prend en charge les travaux et la maîtrise d'œuvre,
- La CCLL dépose un dossier auprès du programme LEADER (une audition préalable menée le 25 avril 2018 a déjà reçu un avis favorable de la part du Comité de Programmation)
- Le montant du loyer payé par Arômacomtois est réévalué afin que l'entreprise reverse à la CCLL la part non couverte par les aides, il s'agit donc d'une opération blanche pour la CCLL

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Menuiseries extérieures	6.000,00 €	Autofinancement	10.000,00 €	20 %
Menuiseries extérieures	3.500,00 €			
Plâtrerie peinture	12.000,00 €			
Carrelage	6.500,00 €	CCLL (part appelant LEADER)	8.000,00 €	16 %
Électricité	9.500,00 €			
Plomberie	1.500,00 €			
Végétalisation	3.500,00 €	LEADER	32.000,00 €	64 %
Enseignes	2.500,00 €			
Maîtrise d'œuvre	5.000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>50.000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50.000,00 €</b>	<b>100 %</b>

Le conseil communautaire, invité à se prononcer, à l'unanimité,

- Valide l'opération et son plan de financement ci-dessus,
- Autorise le Président à solliciter le programme LEADER pour le financement du projet,
- Autorise le Président à signer tout acte pour commander une mission de maîtrise d'œuvre.

Fait et délibéré en séance, le 02.07.18  
 Pour Extrait conforme,  
 Jean-Claude GRENIER  
 Président

*J. Grenier*  
 Communauté de Communes  
 Louis Lison  
 7, rue Edouard Bastide  
 25290 ORNANS

Préfecture du Doubs

Reçu le 11 JUIL. 2018



Contrôle de légalité